

Règlement concours « Jette sociale et solidaire 2024 »

Article 1 : Organisateur du concours

Le présent concours est organisé à l'initiative du CPAS de Jette. Il s'adresse aux habitants de la commune de Jette, ainsi qu'aux associations basées sur les territoire communal.

Article 2 : Objet du concours

L'objet du concours est le suivant : chacun.e est invité.e à soumettre au jury une œuvre artistique présentant sa vision de « Jette sociale et solidaire ». La technique utilisée pour réaliser l'œuvre est laissé à la libre appréciation des participants. Toutefois, l'œuvre doit être reproductible en 2 dimensions (une installation non photographiable ne pourrait pas être prise en compte).

Article 3 : Inscription

Chaque participant soumettra son/ses œuvre(s) pour le 4 novembre 2024 au plus tard.

Les participants soumettent le formulaire d'inscription ainsi que leur œuvre par l'une des voies suivantes :

- par voie électronique via l'adresse vanherp@jette.brussels
- par voie postale : CPAS de Jette (Cabinet de la Présidente) – Rue de l'Eglise St-Pierre, 47-49 à 1090 Jette
- en déposant l'œuvre (protégée, sous pli fermé et non plié) à l'accueil du CPAS durant les heures d'ouverture de l'accueil (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 16h)

Un participant est libre de soumettre plusieurs propositions à ce concours.

Article 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les citoyens habitant la commune de Jette, ainsi qu'aux associations basées sur le territoire communal.

Le/la participant.e qui soumet une œuvre en reconnaît automatiquement être le créateur original.

Toute participation d'un mineur doit faire l'objet d'un accord écrit (voir. formulaire d'inscription) d'un parent ou tuteur légal.

Article 5 : Jury

Le jury est constitué de la Présidente du CPAS de Jette, d'un membre de chaque formation politique représentée au Conseil de l'Action sociale, ainsi que du Secrétaire-général et le Directeur des Affaires Sociales du CPAS de Jette. Le jury se réunira avant la fin du mois de novembre 2024.

Article 6 : Prix

Les prix décernés se feront sous forme de chèques à dépenser chez les commerçants Jettois.

1^{er} prix : chèque d'une valeur totale de 150 €

2^{ème} prix : chèque d'une valeur totale de 100 €

3^{ème} prix : chèque d'une valeur totale de 50 €

Les 3 lauréats verront leur œuvre publiée dans le Jette Info du mois de janvier, sur le site web du CPAS et les réseaux sociaux de la commune.

La première œuvre sera reproduite et envoyée en guise de carte de vœux du CPAS à tous les bénéficiaires du CPAS de Jette.

Tous les participants seront invités à un drink de remise des prix qui aura lieu au CPAS avant le 31/12/2024. La date sera communiquée ultérieurement aux participants.

Article 7 : Droit d'auteur et de reproduction

En participant au concours, le/la candidat.e renonce aux droits d'auteurs sur son œuvre et accepte qu'elle soit reproduite et publiée tel que mentionné dans ce règlement ou pour toute promotion des activités du CPAS de Jette. Toute reproduction supplémentaire se fera avec l'accord du participant.

Article 8 : Acceptation

En s'inscrivant, chaque participant.e accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions du jury qui tranchera tout éventuel point non prévu par celui-ci.